

Avril 2010

Communauté de communes « Les Vallons de la Tour »

Restauration de la zone humide des Marais : préconisations d'actions pluriannuelles

Synthèse de l'étude

Avec le soutien financier de :

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- La Région Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Développement durable 2009 » ;
- L'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 (DDR 2009).



Milieus naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



mosaïque-environnement.com



Sommaire

Chapitre I. Contexte de l'étude	1
I.A. Contexte et historique du projet	2
I.B. Objet de l'étude et méthodologie.....	3
Chapitre II. Définition de l'état idéal, des objectifs et des actions	4
II.A. Définition de l'état idéal et des objectifs de gestion et de préservation	5
II.B. Définition des pistes d'actions	6
Chapitre III. Conclusion	9

Chapitre I.

Contexte de l'étude

I.A. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

I.A.1. La zone humide des Marais

La zone humide des Marais a été inventoriée comme zone humide en 2007 par l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois (AVENIR, conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère) dans le cadre de la cartographie de l'ensemble des zones humides de l'Isère de plus de 1 hectare.

Dans ce cadre, AVENIR a mis en exergue le chevauchement du projet d'extension de la Zone Industrielle des Vallons en limite de cette zone humide (4,315 ha concernés).

Face à l'obligation réglementaire d'apporter les mesures compensatoires pour la réalisation de son projet d'extension de la ZI des Vallons, et conscient des nombreux autres projets portés par différentes entités (cf. paragraphe ci-dessous) et inscrits dans l'espace ou à proximité de la zone humide des Marais, la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour » a choisi d'être le porteur de projet d'une étude globale sur la restauration de cette zone humide. D'autre part, le SAGE Bourbre est approuvé et préconise la mise en place de schémas globaux sur les zones stratégiques de bassin, dont la zone humide des Marais.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, les Vallons de la Tour ont lancé une première phase d'étude réalisée par l'ONF et intitulée « Etat des lieux et fonctionnalités de la zone humide des Marais », étude dont le rapport final a été rendu à la fin du mois de novembre 2009.

Une étude complémentaire réalisée par la chambre d'agriculture a également été réalisée en 2009 sur l'activité agricole du site.

Ces deux études ont permis de recenser les différents usages et enjeux de la zone humide des Marais, mettant en avant les points forts et les points faibles de la zone.

La seconde phase d'étude, qui fait l'objet du présent rapport, consiste en la réalisation d'un programme d'actions en concertation avec les acteurs locaux du site.

I.B. OBJET DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

I.B.1. Objet de l'étude

L'objet de cette étude est de réaliser le programme d'actions permettant la restauration de la zone humide des Marais en prenant en compte les différentes études de diagnostic réalisées en préalable sur la zone ainsi que les études hydrologiques et hydrauliques en cours.

Une majorité des actions identifiées seront reprises dans le cadre du contrat de rivière porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, actuellement en cours de réalisation.

I.B.2. Méthodologie

Afin de réaliser ce programme d'actions, les Vallons de la Tour ont souhaité s'engager dans un projet concerté et partagé avec les acteurs du territoire pour mener à bien le projet de restauration de la zone humide des Marais.

Cette volonté s'est traduite dans les faits puisque ce sont 69 participants, représentant 39 entités distinctes, qui ont été conviés à chaque réunion plénière (Comité de concertation et réunion de restitution)

Afin de conduire ce processus de concertation, le cabinet Mosaïque environnement a proposé de travailler en ateliers thématiques avec le Comité de concertation pour chaque étape de l'élaboration du programme d'actions.

Celui-ci a été élaboré en plusieurs phases :

- Phase 1 : La définition de l'état idéal de conservation de la zone humide des Marais et des objectifs nécessaires à l'atteinte de cet état idéal ;
- Phase 2 : La définition des actions ;
- Phase 3 : La rédaction détaillée des fiches actions.

Chapitre II.

Définition de l'état idéal, des objectifs et des actions

II.A. DEFINITION DE L'ETAT IDEAL ET DES OBJECTIFS DE GESTION ET DE PRESERVATION

II.A.1. Définition de l'état idéal

Suite au groupe de travail et aux remarques du COPIL, l'état idéal de conservation pour la zone humide des Marais a été défini de manière consensuelle comme :

- **Une zone aux fonctionnalités hydrauliques rétablies,**
- **Une zone écologiquement riche (mosaïque de milieux et diversité d'espèces végétales et animales),**
- **Une zone où les activités agricoles et sylvicoles perdurent,**
- **Une zone préservée de l'urbanisation,**
- **Une zone pouvant accueillir un public diversifié.**

II.A.2. Objectifs de gestion et de préservation

Afin d'atteindre cet état idéal, plusieurs objectifs ont été définis par thématique. Il apparaît que les principaux objectifs envisagés pour la restauration de la zone humide des Marais concernent :

- ✓ **la restauration hydraulique de la zone, incluant la Bourbre**
Reméandrage de la Bourbre, restauration des connexions hydrauliques au travers de l'A43, création d'une zone d'expansion des crues,
- ✓ **la préservation de la biodiversité**
Préservation et enrichissement de la biodiversité existante, lutte contre les plantes invasives,
- ✓ **la pérennisation des activités économiques**
Maintien de l'agriculture et de la sylviculture,
- ✓ **la valorisation de cette zone à des fins pédagogiques**
Développement et valorisation pédagogique, développement du réseau de sentier.

II.B. DEFINITION DES PISTES D' ACTIONS

II.B.1. Méthodologie

La définition des actions s'est déroulée en 2 étapes. La première a consisté à définir les pistes d'actions, étape préliminaire réalisée au cours du Comité de concertation du 19 janvier 2010.

La seconde étape avait pour objectif de finaliser les pistes d'actions pressenties au cours de la précédente étape. Un Comité de pilotage a donc été organisé dans ce but le 9 mars 2010.

Après validation des 10 fiches thématiques, celle sur la maîtrise foncière n'ayant pas été retenue mais remplacée par une fiche sur le suivi scientifique, ces dernières ont été rédigées dans le détail et présentées au troisième COPIL le 9 mars 2010.

II.B.2. Résultats

La liste des 10 fiches actions figure ci-après :

Numéro de la Fiche action	Intitulé Fiche action	Niveau de priorité au regard des enjeux identifiés	Niveau de contrainte lié à leur mise en œuvre
1	Espèces invasives	1	1
2	Suivi scientifique	2	1
3	MAET, bonnes pratiques agricoles et réouverture de milieux	1	2
4	Gestion, entretien et plantation de haies	2	2
5	Création de mares	2	2
6	Communication, sensibilisation et sentier pédagogique	2	2
7	Travaux hydrauliques, coordinations et préconisations	1	3
8	Réglementation zones humides et enlèvement de remblais	1	3
9	Bonnes pratiques forestières et entretien des peupleraies	1	2
10	Restauration de boisements naturels et îlots de vieillissement	1	1
<p><i>Niveau de priorité :</i> 1 = actions prioritaires 2 = actions de second ordre 3 = actions de troisième ordre</p>		<p><i>Niveau de contraintes :</i> 1 = niveau de contrainte peu élevé 2 = niveau de contrainte moyen 3 = niveau de contrainte fort</p>	

Précisions sur les niveaux de contrainte

FA1 : La lutte contre les plantes invasives se traduit par la mise en œuvre d'opérations simples d'un point de vue technique (fauche, arrachage,...). Par ailleurs, ces travaux pourraient en grande partie être réalisés par les Vallons de la Tour. La mise en œuvre de ces actions de lutte devrait donc être peu contraignante d'un point de vue technique.

FA2 : Le suivi du plan de gestion et le suivi scientifique constituent une action peu contraignante dans la mesure où les Vallons de la Tour pourront assurer la coordination du plan de gestion, y compris la coordination des opérations de suivi scientifique.

FA3 : La réussite de cette action reposera pour partie sur la qualité de l'animation et, au final, de l'adhésion des différents acteurs au projet. Ce volet de concertation pouvant être délicat à réaliser, le niveau de contrainte lié à la mise en œuvre de cette action est donc d'un niveau moyen (et non faible).

FA4 : La constitution du réseau de haies concerne les propriétés publiques comme les propriétés privées. Un travail de concertation auprès des différents acteurs devra donc être mené afin de constituer un réseau de qualité, ce qui contribue à porter le niveau de contrainte de mise en œuvre de l'action à un niveau moyen.

FA5 : Cette action de restauration et de création de mare devrait être peu contraignante d'un point de vue technique, les Vallons de la Tour étant susceptibles de pouvoir réaliser les travaux en interne. Il en va de même concernant la maîtrise foncière, les Vallons de la Tour étant propriétaires de la majorité des parcelles. Concernant les parcelles privées, peu de propriétaires seront impliqués, facilitant ainsi le travail d'animation.

FA6 : Cette action étant dépendante de différentes autres actions qui seront mises en œuvre au préalable, le niveau de contrainte est d'un niveau moyen.

FA7 : Cette action aura un niveau de contrainte élevé, notamment de par le travail de coordination que sa mise en œuvre implique.

FA8 : Etant donné l'ampleur des travaux ainsi que les coûts financiers qu'ils représentent, le niveau de contrainte lié à la mise en œuvre de cette action est élevé.

FA9 : Tout comme les actions 3 et 4, cette action repose sur un important travail de concertation, ce qui explique le niveau moyen de contrainte relatif à sa mise en œuvre.

FA10 : Les parcelles concernées par cette action appartenant aux Vallons de la Tour et la mise en œuvre étant relativement simple d'un point de vue technique, la mise en œuvre de cette action aura donc un niveau de contrainte faible.

Chapitre III.

Conclusion

Le projet de restauration de la zone humide des Marais a débuté en 2009. Il a fait l'objet d'une première phase de diagnostic qui a permis de comprendre les enjeux et les menaces pesant sur la zone humide.

La deuxième phase fait l'objet de cette étude. Elle a consisté à réaliser un programme d'actions, rédigé sous la forme de fiches actions.

La concertation avec les acteurs de la zone humide des Marais a permis de faire émerger la définition d'un état idéal de la zone, état pour lequel ont été définis des objectifs permettant de l'atteindre.

Le programme d'actions se décline en 10 fiches actions qui reprennent l'ensemble des éléments de gestion nécessaires à la préservation et la valorisation de la zone humide des Marais.

Il est important de noter que les travaux hydrauliques relatifs à l'écrêtement des crues sont de nature à avoir des impacts forts sur la fonctionnalité et les caractéristiques de la zone. Les partis d'aménagements n'ayant pas encore été arrêtés, la définition de ces derniers devra faire l'objet d'une veille particulière afin d'assurer la cohérence de ces aménagements avec les objectifs de préservation et de gestion de la zone, tant d'un point de vue environnemental qu'économique et social.